

Conseil municipal d'Aunac sur Charente du 20/02/2023

Désignation secrétaire de séance : Philippe LUNé

Présents : 14 conseillers

Votants : 16 conseillers (2 pouvoirs)

<i>Absents excusés</i>	<i>Pouvoir à</i>
BEAU Jacques	CHAMPALOUX Didier
ARLIN Jérôme	QUERAUX Nicolas

/* début séance à: 20h39 * /

Approbation compte-rendu réunion précédente

Fichier pdf envoyé à tous les conseillers par mail le : 23/12/2022

Approbation POUR 16 – CONTRE 0 – ABSTENTION 0

Présentation au conseil des Dynamiques locales de transition écologique et sociale

“La traverse” / J.Hamon

[Alexia] : Association “La traverse”, basée à Poitiers,

Etudes en aménagement du territoire,

Mise en oeuvre de projets de transition écologique

- 1) état des lieux des ressources, savoir-faire dans notre territoire, nos besoins (commerçants, artisans, habitants, APE, associations,)
- 2) imaginer avec les acteurs les projets à mettre en place pour mieux vivre dans la commune demain,
- 3) aider la mise en place des projets (recherche de financements européens,), comment prendre en compte les crises globales qui se présentent à nous,

Exemples : dans la manche : commune de Tessa-Bocage (1500 hab), cne nouvelle = définir le projet de territoire, mise en place d'un comité de transition (sujets issus de l'état des lieux).

Migné-Auxances : groupe qui met en place 1 groupement d'achat de récupérateurs d'eau. (travail sur l'alimentation et la végétalisation).

Si intérêt 📢

– proposition écrite,

– évaluation des fonds européens - prochaine réunion en avril (lien via Jérémie),

/* fin à 21:16 */

délibération D 2023 1 1 - OBJET : Vote du compte de gestion 2022

Monsieur le Maire présente, aux membres du Conseil Municipal, le compte de gestion 2022 de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'approuver le compte de gestion de Madame l'Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques du Service de Gestion Comptable de Ruffec portant sur la comptabilité de la commune de 2022 ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet

Approbation POUR 16 – CONTRE 0 – ABSTENTION 0

délibération D 2023 1 2 - OBJET : Approbation du compte administratif 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121 -14 et L.2121-21 L.2121-31

Considérant que Monsieur CHAMPALOUX Didier, Maire d'Aunac-sur-Charente s'est retiré de la séance.

Considérant que Madame DUTOYA Jacqueline, doyenne, a été désignée pour présider la séance.

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2022 dressé par le Comptable, et adopté par le Conseil Municipal via la délibération D_2023_1_1, en amont

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'approuver le Compte Administratif de la commune pour l'exercice 2022 :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		390 955.39		17 921.85
Opération de l'exercice	474 911.56	595 729.49	141 962.94	33 533.86
Transfert d'intégration				
Résultat de clôture		511 773.32	90 507.23	

- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

Approbation POUR 14 – CONTRE 0 – ABSTENTION 0

délibération D 2023 1 3 - OBJET : Participation 2023 du SIVM Avance 30%

Monsieur le Maire fait part d'une demande du SIVM d'Aunac pour le paiement d'un acompte de 30% calculé sur la participation 2022, soit 31 011 €.

Il précise que le montant accordé sera repris au budget primitif 2023 et qu'une régularisation de la participation annuelle sera ainsi opérée. Les dépenses seront imputées à l'article 657358.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents accepte le versement de cet acompte de 31 011 euros au SIVM d'Aunac avant le vote du budget communal 2023 et précise que cette dépense sera enregistrée au compte 657358

Approbation POUR 16 – CONTRE 0 – ABSTENTION 0

délibération D 2023 1 4 - OBJET : Tarifs des droits de place - place de la mairie - dimanche matin

Depuis dimanche 12/02/23, sur la place de la mairie, nous avons un producteur local d'œufs bio qui vient s'ajouter à Mme Philippon et M. Puyfaud. Cela a été l'occasion de réviser le droit de place. (actuellement évalué selon le métrage de l'étal). Un forfait annuel de droit de place est plus adapté, avec une convention annuelle adaptée. Proposition : 60 euros par an

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

- révisé le droit de place selon un forfait annuel de 60,00€

- autorise M. Le maire à signer les conventions en découlant avec chaque producteur/commerçant actuel et à venir

Approbation POUR 16 – CONTRE 0 – ABSTENTION 0

Limitation des horaires de l'éclairage public et passage aux Leds

(après consultation de M.Nony qui étudie actuellement la réalisation et les devis de remplacement des lampadaires par des modèles Leds.)

Nous passerions de sources lumineuses de 240w (moyenne actuelle) à 40/60w selon les lampadaires, soit une économie minimale de 75% sur la consommation de l'éclairage public.

209 lampadaires	remplacement de la source seule	14 500€ HT (*)
55 lampadaires	remplacement de la lanterne et la source	7 000€ HT (*)

(*) Les montants HT tiennent compte de la part prise en charge par le syndicat mais ne tiennent pas compte de l'aide spéciale "Fonds vert" de l'état (pourrait avoisiner 20%)

délibération D 2023 1 5 - OBJET : Limitation des horaires de l'éclairage public

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies et plus particulièrement le plan d'éclairage communal. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées.

La commune a sollicité le SDEG16 pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche sera par ailleurs accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- DECIDER que l'éclairage public sera interrompu
 - _ la nuit de 21h30 à 06h30 tous les jours.
 - _ le samedi matin et le dimanche matin (pas d'école),
 - _ le matin pendant les congés scolaires,
 - _ soir et matin (extinction totale) pendant la période d'été du 12 avril au 31 Août inclus.
- CHARGER Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Approbation POUR 16 – CONTRE 0 – ABSTENTION 0

délibération D 2023 1 6 - OBJET : Délibération portant adhésion à la Médiation préalable obligatoire auprès du CDG16

Via la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021, l'institution judiciaire a légitimé les Centres de Gestion pour assurer des médiations à la demande des collectivités afin de désengorger les tribunaux de ces missions de médiation préalable obligatoire. 44 départements (44 cdg) ont mené cette expérience de 2018 à 2021, sa pérennisation et sa généralisation sont en cours. Adhérent à cette mission, en cas de désaccord avec une décision de la collectivité, la médiation préalable obligatoire impose à tout agent de saisir le médiateur du cdg avant de contester la décision par une procédure contentieuse devant le juge du TA.

Le médiateur accompagne alors les parties vers un dialogue permettant la construction d'une solution.

Les contentieux concernés sont liés à certaines décisions administratives individuelles défavorables relatives notamment à la rémunération, au détachement, mise en disponibilité, les congés, classement suite à un avancement ou encore la formation ou les mesures à l'égard des travailleurs handicapés.

Ce processus de mise en place est gratuit. Le cdg demandera une participation financière que si la collectivité décide d'y recourir : participation forfaitaire de 300 euros pour l'examen du dossier soumis au médiateur et 50 euros par heure de mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- décide de mettre en œuvre la médiation préalable obligatoire
- autorise le Maire à signer la convention d'adhésion au service proposée par le CDG 16

Approbation POUR 16 – CONTRE 0 – ABSTENTION 0

Souscription à l'option « Parcours Cyber sécurité et RSSI mutualisé » proposée par l'Agence Technique

Alors que la menace cyber est plus importante que jamais, les collectivités territoriales sont les cibles privilégiées des attaques cyber. Un cadre réglementaire leur impose la mise en place de différentes mesures destinées à sécuriser leurs systèmes d'information, leurs services numériques, et à protéger les données à caractère personnel de leurs administrés.

L'état de la menace et les conséquences :

Toutes les collectivités, quelle que soit leur taille, sont concernées par ces attaques aux conséquences parfois dévastatrices. Interruption des services administratifs, inaccessibilité des documents financiers ou administratifs, fuites de données à caractère personnel, atteinte à la réputation, risques juridiques ... La question n'est pas de savoir si nous allons subir une cyber attaque. La question est de savoir quand ?

La mise en œuvre de cette action nécessite le recrutement d'une compétence spécifique nommée « Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information » qui pourrait être mutualisé à l'échelle des adhérents de l'ATD16.

L'option prévoit un audit initial complet et personnalisé de la sécurité informatique de l'entité :

- o La rédaction d'un plan d'action complet,
- o Mise en place de sensibilisations, création de capsules d'autoformation,
- o Un accès à des solutions logicielles dédiées à la sécurité informatique,
- o Une visite sur site, évaluation des actions et actualisation de l'audit à fréquence variable.

Service par l'ATD16

Coût : 250 euros par an

délibération D 2023 1 7 - OBJET : Souscription à l'option « Parcours Cyber sécurité et RSSI mutualisé » proposée par l'Agence Technique

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,
Vu la délibération N°17-11-01 de l'Assemblée générale Extraordinaire de l'ATD16 en date du 8 Novembre 2017 approuvant portant modification des statuts de l'agence technique départementale,
Vu la délibération N° CA 2022-06_R02 du Conseil d'Administration du 22 juin 2022 relative à la proposition par l'ATD16 de la nouvelle politique « Parcours Cyber sécurité » et « Parcours Cyber sécurité + »

Considérant l'intérêt de la collectivité pour une telle mission,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de souscrire à la mission optionnelle de l'ATD16, à compter du 01/01/2023:

- Parcours cyber sécurité et RSSI mutualisé incluant les actions suivantes :

Un audit initial complet et personnalisé de la sécurité informatique de l'entité,

La rédaction d'un plan d'action complet,

Mise en place de sensibilisations, création de capsules d'autoformation,

Un accès à des solutions logicielles dédiées à la sécurité informatique,

Une visite sur site, évaluation des actions et actualisation de l'audit à fréquence tous les deux ans,

PRÉCISE que cette mission sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines.

APPROUVE le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante.

Approbation POUR 16 – CONTRE 0 – ABSTENTION 0

Droit à la formation des élus

Parmi les objectifs assignés à la décentralisation, la formation des élus occupe une place essentielle, afin que l'élu local puisse exercer ses nouvelles missions et élaborer les décisions publiques locales dans de bonnes conditions. Les frais de formation des élus représentent une dépense obligatoire.

Même si les élus ne prennent pas l'intégralité de leurs indemnités, les dépenses de formation se calculent sur le montant théorique maximal des indemnités.

Tranche habitants	Montant maximum
de 500 à 999	5839 €

délibération D 2023 1 8 - OBJET : Droit à la formation des élus

Monsieur le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment, par l'article L.2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 20 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés par le ministère de l'Intérieur, Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.2123-13 du code général des

collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Monsieur le Maire rappelle qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 20% du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses,
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus,
- Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

Approbation POUR 16 – CONTRE 0 – ABSTENTION 0

[délibération D 2023 1 9 - OBJET : demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police 2023](#)

Monsieur le Maire rappelle que les relevés de circulation réalisés en 2022 par l'Agence Départementale d'Aménagement montrent une circulation avec des pics de vitesse de véhicules parfois à 90 km/h aux abords de l'école d'Aunac.

Afin de réduire la vitesse excessive sur cette portion, les travaux d'aménagement de la route départementale 27 seraient nécessaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après avoir pris connaissance du dossier de présentation des travaux et du prix estimé

- APPROUVE le projet d'aménager la sécurité sur la route départementale 27 aux abords de l'école,
- APPROUVE le coût du projet qui s'élève à 13 189.50 € H.T.
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de sollicitation de subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police 2023
- A SIGNER tous documents relatifs à cette demande d'aide financière

Approbation POUR 16 – CONTRE 0 – ABSTENTION 0

Devis remplacement imprimantes mairie

La mairie dispose actuellement de deux imprimantes laser couleur. Une ancienne qui n'est plus sous contrat de maintenance, une plus récente, sous contrat de maintenance, mais qui commence à montrer des signes de fatigue.

La proposition est de remplacer les deux imprimantes par une seule.

Avant de remplacer, nous allons attendre la défaillance de la principale. Nous prévoyons ce remplacement au budget 2023.

Devis de la société CBS de Fléac

- matériel reconditionné : 1 908 euros TTC
- matériel neuf : 3 108 euros TTC

Approbation

.. choix du matériel neuf ou reconditionné

.. autoriser M.le maire à faire procéder au remplacement des imprimantes et à signer tout acte en découlant

	reconditionné	neuf
Pour	16	x
Contre	0	x
Abstention	0	x

Le choix s'est porté sur le matériel reconditionné, la dépense est prévisionnée au budget 2023. Elle sera réalisée si besoin. La délibération n'est pas prise pour le moment. Les devis devront être certainement réactualisés au moment voulu.

Rapport et des conclusions émises par le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique sur le projet éolien des Berges de Charente reçu en mairie le 17 janvier 2023 -

Disponible et consultable en mairie pendant 1 an

Divers

- Point Projets (Devis city-stade),
- → Nerual : devis de 60 340€ HT(avec gazon synth.) / 48 340€ HT(sans gazon synth.)
- → Agora : devis de 40 500€ HT(avec gazon synth.)
- 3 devis pour le broyeur d'accotement, choix du fournisseur + matériel,
r't→ Choix du matériel : Kuhn pris à l'entreprise Robin
- → sera soumis en délibération du conseil à la prochaine réunion
- Sécurité route des écoles : plan en cours, réalisé par BETG (montant 630 €), demande de subvention (délibération ci-dessus)
- Entretiens de fin d'année des employés communaux,
- Consultation en cours des entreprises de nettoyage,
- Courrier envoyé à l'ambassade de France aux Pays Bas pour le dossier Van Pelt : en attente du retour,
- Des nouvelles de nos chers sénateurs,
- Courrier de l'avocat suite au jugement de M LHOUMAUD sinistre mairie
- → M.Lhoumaud a été condamné à verser la somme de + 42 326,16 € à la commune d'Aunac, correspondant au montant des travaux de nettoyage & réparation.
- Courrier envoyé à Logelia + préfecture pour pb rat rue de la levade,
- Courrier des forains pour frairie 2023 : les 12/13/14/15 Août,
- Manifestation du 23 février pour l'hôpital de Ruffec,

Points ajoutés non prévus

N.Queraux : pose la question de la poursuite du regroupement des communes.

/* fin séance à: 23h40 * /